

Tableau n°46 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°46 concerne les mycoses cutanées. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle. Le port de bottes et chaussures de sécurité favorisant les localisations plantaires des mycoses (orteils, ongles, plante de pied), les professions des chantiers du bâtiment et des travaux publics sont donc particulièrement à risque.

Tableau n°46 du Code de la sécurité sociale

Mycoses cutanées

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°46 : Mycoses cutanées

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)